



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 DECEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept le 20 DECEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 14 DECEMBRE deux mille dix-sept, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Karen FRECON, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT.

Absents représentés : Monsieur Rémi FOURMAUX (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE), Monsieur Dominique CHARVOLIN (a donné procuration à Monsieur Didier DUPIED), Madame Françoise BUATOIS (a donné procuration à Monsieur Grégory NOWAK), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Mégane HERNANDEZ (a donné procuration à Monsieur Jérôme CROZET), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Monsieur Xavier COURRIOL (a donné procuration à Monsieur François PILLARD).

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BARTHOLUS est désigné secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 20 décembre 2017 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°17/127 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement – médiathèque

Rapport n°17/128 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget primitif 2018 – Assainissement

Rapport n°17/129 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget primitif 2018 – Commune

Rapport n°17/130 – FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation des redevances et tarifs communaux

Rapport n°17/131 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Karen FRECON

Maison des jeunes et de la culture (MJC)

Subvention communale 2018

Rapport n°17/132 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Karen FRECON

Centre social du Saunier

Subvention communale 2018

Rapport n°17/133 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Karen FRECON

Adhésion au CADEC : subvention communale aux associations chaponnoises

Rapport n°17/134 – ENFANCE/JEUNESSE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité

Convention entre la commune de Chaponost et Enedis

Rapport n°17/135 – DEPLACEMENTS

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

Demande de subvention au Département du Rhône dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2017

Approbation de la subvention allouée à la commune de Chaponost

Rapport n°17/136 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Autorisation à déposer une déclaration préalable pour la modification d'aspect extérieur d'un transformateur électrique au parc du Boulard

Parcelle cadastrée AN n°264

Rapport n°17/137 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour la création d'une voie douce le long de la route des Collonges

Parcelles cadastrées AS n°182p et 205p

Rapport n°17/138 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour la création d'une voie douce le long de la route des Collonges

Parcelles cadastrées AS n°173p, 313p et 314p

Rapport n°17/139 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement de la route des Collonges

Parcelle cadastrée AS n°439p

Rapport n°17/140 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition d'une bande de terrain pour l'élargissement de la route des Collonges

Parcelle cadastrée AS n°439p

Rapport n°17/141 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Services municipaux

Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions du maire :
 - Louage d'une partie d'un terrain public à l'association Graines de Possibles
 - Marché de travaux d'éclairage public
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n°17/127 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET
DES CREDITS DE PAIEMENT – MEDIATHEQUE**

Exposé des motifs :

Par délibération n° 11/42 du 12 mai 2011 une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une médiathèque a été créée, pour un montant de 4 520 236.55 €, afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement.

Par délibération n° 16/02 du 20 janvier 2016, le montant de cette autorisation de programme a été porté à 4 527 275.57€, soit une augmentation de 7 039.02 €, afin d'intégrer les avenants, les actualisations de prix, ainsi que l'augmentation du taux de T.V.A.

Compte tenu du référé expertise en cours, une suspension du paiement des factures a été opérée sur certains lots, dans l'attente du rapport de l'expert, entraînant ainsi la nécessité d'allonger la durée de l'autorisation de programme à l'exercice 2018 et de décaler le montant des crédits de paiement.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 16/02 du 20/01/16	Montant des CP							
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Médiathèque	4 527 275,57 €	82 416,20 €	226 304,00 €	730 905,46 €	2 465 046,83 €	975 070,52 €	14 189,81 €	0,00 €	33 342,75 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- FCTVA : 700 000 €
- Subventions : CG : 102 168 €, Etat : 1 270 918 €
- Autofinancement : 2 454 189.57 €

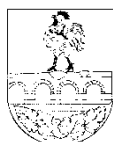
Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 16/02 du 20/01/16	Montant des CP							
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Médiathèque	4 527 275,57 €	82 416,20 €	226 304,00 €	730 905,46 €	2 465 046,83 €	975 070,52 €	14 189,81 €	0,00 €	33 342,75 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n° 17/128 - FINANCES
Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 29 novembre 2017,
Vu les avis de la commission des finances du 11 décembre 2017,

Le projet de budget primitif 2018 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 191 000 € pour ce qui est de la section d'exploitation et à 219 400 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2017 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section d'exploitation (la différence entre recettes réelles et dépenses réelles) s'élève à 139 400 € contre 135 400 € à l'alloué 2017.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Les recettes réelles d'exploitation sont principalement constituées de la part communale de la redevance d'assainissement collectif (150 000 €) pour laquelle il n'est pas prévu

d'augmentation et de la participation d'assainissement collectif correspondant aux nouveaux raccordements (30 000 €).

En ce qui concerne les dépenses réelles d'exploitation, figurent essentiellement les intérêts des emprunts (17 000 €) et le remboursement des charges supportées par le budget principal de la commune (20 000 €).

Les recettes d'investissement sont constituées, outre des virements de la section d'exploitation, de la créance sur transfert de droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (8 500 €) et d'un emprunt d'équilibre (52 000 €).

Les dépenses réelles d'investissement les plus significatives prévues en 2018 sont :

- La réalisation de l'enquête publique suite à l'achèvement de la réalisation du schéma directeur de l'assainissement (3 000 €)
- La poursuite des études de certains secteurs en lien avec le schéma d'assainissement : secteur Croix Ramier, secteur St Irénée, secteur RD 342 (5 400 €)
- L'extension des réseaux nouvelle voie Lésignano (80 000 €)
- L'aménagement de la zone de Taffignon (30 000 €)
- Le dévoiement d'une canalisation d'eaux usées communale sur un terrain privé (10 000 €)
- Le remboursement du capital de l'emprunt (71 500 €).

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2018 du service de l'assainissement tel qu'il vous est présenté.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n° 17/129 - FINANCES
Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

Exposé des motifs :

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 29 novembre 2017,
Vu les avis de la commission des finances du 11 décembre 2017,

Le projet de budget primitif 2018 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 10 641 416 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 3 519 405 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2017 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (la différence entre recettes réelles hors cessions et dépenses réelles) s'élève à 1 160 263 € contre 1 116 905 € à l'alloué 2017.

Sont notamment soulignés les points suivants :

Section de fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles d'un montant de 10 586 916 € diminuent de 3.14 % par rapport à l'alloué 2017 (hors produits des cessions).

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- La stabilité de la dotation globale de fonctionnement, par rapport à son niveau de 2017.
- La réévaluation de certains tarifs communaux d'environ 2 %.
- La revalorisation des produits des contributions à hauteur de 2.47 % par rapport à l'alloué 2017 et 1.6 % par rapport au réalisé prévisionnel 2017, en tenant compte de l'inflation et des variations physiques. Les taux communaux de fiscalité directe locale restent quant à eux inchangés.
- La diminution de l'attribution de compensation de 71 614 €, liée à la retenues des services communs mutualisés par la CCVG (service commande publique – affaires juridiques et transport scolaire pour la piscine).
- La diminution de - 170 907 € de la dotation de solidarité communautaire, liée notamment à la fin de la prise en charge partielle du FPIC par la CCVG.

Dépenses

Les dépenses réelles d'un montant de 9 426 653 € diminuent de 3.94 % par rapport à l'alloué 2017.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- S'agissant des charges à caractère général, le montant proposé pour le BP 2018 est en forte diminution, de - 232 554 € soit -12,39 %, par rapport à l'alloué 2017. Cette diminution s'explique principalement par la poursuite des efforts d'optimisation des dépenses à caractère général (- 50 000 €), le transfert au Sigerly de la compétence éclairage public (- 170 000 €), le transfert du nettoyage de la place du marché au SITOM (- 27 000 €) et la non reconduction des crédits inscrits pour les honoraires dans le cadre du référé expertise de la médiathèque (- 31 000 €). Parallèlement, des crédits sont inscrits sur ce chapitre, afin de tenir compte des nouvelles modalités d'organisation du nettoyage dans les écoles dont une partie sera confiée à un prestataire extérieur à compter de 2018 (+ 55 000 €).

- L'enveloppe consacrée au chapitre 012 est en diminution de 31 385 € par rapport à l'alloué 2017, soit une diminution de 0,59 %. Cette évolution tient compte notamment de la suppression de l'enveloppe liée au recensement et aux élections (- 53 100 €) qui impactait l'alloué 2017. S'agissant du personnel permanent, il est prévu la suppression d'une partie des crédits liés au personnel de nettoyage dans les écoles, cette prestation étant confiée à un prestataire extérieur à compter à partir de 2018 (- 62 000 €). Sont également pris en compte l'impact en année pleine de la création d'un poste d'ATSEM à l'école de la Cordelière suite à l'ouverture d'une classe (+ 20 000 €) et d'un emploi avenir à la voirie (+ 7 200 €), ainsi que du transfert d'un poste d'encadrement du budget annexe de la Dimerie vers le budget de la commune (+ 60 000 €). Il est également tenu compte du GVT - Glissement Vieillesse-Technicité (+ 30 000 €) et de l'augmentation du VT - Versement Transport (+ 10 000 €). Enfin, le budget 2018 intègre la probable suppression des temps péri-éducatifs (résultats de la consultation en cours) à compter de septembre 2018 (- 49 160 €).
- Le chapitre 014 concerne l'inscription des crédits nécessaires pour la prise en charge par la commune des dépenses liées au FPIC (fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales) pour 487 575 € et à la pénalité SRU pour 147 000 €.
- Le chapitre 65 comprend principalement les subventions, les cotisations aux syndicats ainsi que les frais et indemnité liés aux élus municipaux. Il diminue de près de 60 110 € par rapport à l'alloué 2017, soit -3,66 %. Cette diminution correspond principalement à la diminution de la cotisation au SYTRAL (- 10 500 €) par rapport à l'alloué 2017, ainsi qu'au transfert de la compétence GEMAPI vers la CCVG conduisant à une diminution de la dépense liée à l'adhésion au SMAGGA (- 25 363 €). Par ailleurs, l'enveloppe consacrée aux subventions est en diminution (- 41 477.17 €) grâce à l'effort fourni par certaines associations. La subvention du CCAS est, quant à elle, en augmentation de + 17 052 €.
- S'agissant du chapitre 66, la somme inscrite prend en compte une éventuelle remontée des taux variables par rapport à la réalisation attendue pour 2017.
- Le chapitre 67, relatif aux dépenses exceptionnelles, contient essentiellement la subvention à destination de l'EHPAD La Dimerie (+ 30 000 €).
- Enfin, il est prévu d'inscrire un montant de 80 859 € au chapitre 022 des dépenses imprévues de fonctionnement.

Section d'investissement

Recettes :

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2018 sont :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (220 000 €) et la taxe d'aménagement (180 000 €).
- 79 930 € liés principalement à des subventions et aux recettes de la souscription populaire pour la restauration de l'aqueduc romain du Gier.
- Un montant de 678 000 € au chapitre 16 comportant 675 000 € permettant des remboursements temporaires de capital d'un emprunt et 3 000 € au titre de l'encaissement de cautions.
- 600 000 € sont inscrits au chapitre 041 relatifs aux opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.
- Les virements d'ordre de la section d'investissement (1 214 763 € dont 285 000 € d'amortissements).

Dépenses

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont :

- 33 342.75 € relatifs au solde de l'opération de la nouvelle médiathèque qui fait l'objet d'une autorisation de programme
- 185 640 € relatifs à la restauration de l'aqueduc romain du Gier et à l'installation de toilettes sur le site du Plat de l'Air
- 60 000 € relatifs à l'aménagement du square Chopard
- 60 000 € relatifs à la réfection des bandeaux sous toiture de la salle des fêtes
- 50 000 € relatifs à des acquisitions foncières
- 43 200 € relatifs à la rénovation de la chaufferie de l'école de la Cordelière avec mise en place d'une chaudière permettant une économie d'énergie
- 35 000 € relatifs à la poursuite du déploiement des tableaux numériques dans les écoles
- 22 000 € relatifs à la réalisation d'une étude pour la mise en sécurité et la mise en conformité de l'étang du parc du Boulard.
- 12 940 € relatifs aux frais liés à l'achèvement de la révision du PLU
- Environ 245 000 € relatifs à l'achat de matériels et restauration du patrimoine communal.

Le chapitre 16, en dépenses réelles, comprend 893 000 € de remboursement du capital de la dette et 675 000 € liés aux remboursements temporaires, ainsi que 3 000 € liés au remboursement de cautions. 600 000 € sont prévus en écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) et 54 500 € en écritures d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 040).

Daniel Serant note que la commune va devoir intégrer une charge supplémentaire de 242 000 € compte tenu de la prise en charge complète de sa part du FPIC.

Elle bénéficie dans le même temps d'une augmentation des droits de mutation et des recettes d'imposition, ce qui atténue le choc. Néanmoins entre 2016 et 2017, la CAF baisse.

Il relève également la fiscalisation de deux charges portées auparavant par le budget communal : celles liées à l'éclairage public et au nettoyage de la place.

Il considère que la situation financière de la commune est bonne et le niveau d'autofinancement correct ce qui aurait pu permettre de dégager des marges de manœuvre. La question est donc de savoir à quel prix la situation financière de la commune est assainie.

François Pillard considère que la nature des investissements est inquiétante. Les défis à relever sont importants sur lesquels les communes peuvent s'engager, comme le climat, la pollution chimique, la démocratie locale. Il évoque l'Agenda 21 dont on n'entend plus parler.

Patricia Grange précise que la commune est en attente de la notification des rôles complémentaires ainsi que de la revalorisation des bases, elle précise également que les droits de mutation restent une recette aléatoire.

Les dépenses d'investissement à ce stade ne concernent que le budget primitif.

Le résultat enregistré au compte administratif générera un budget supplémentaire qui intégrera de nouvelles dépenses d'investissement.

Monsieur le maire rappelle que si les actions en faveur du développement durable ne sont pas toujours mises en évidence, elles existent. Il cite par exemple le remplacement de la chaufferie à la Cordelière, les acquisitions foncières réalisées pour permettre la création de voies douces, l'étude sur l'étang du Boulard.

Il ne note guère de divergences mais plutôt une manière différente de présenter les choses et d'aborder les sujets.

Il ajoute qu'il est préférable de s'inscrire dans une gestion prudentielle compte tenu du contexte chahuté. Si toutes les collectivités avaient été aussi vertueuses, la situation serait plus favorable aujourd'hui.

Nicole Larmagnac souhaite savoir s'il a été envisagé d'ouvrir la médiathèque le samedi après-midi.

Prescilia Lakehal répond que cela n'est pas à l'ordre du jour, il faudrait en effet recruter du personnel supplémentaire. Elle rappelle par ailleurs que l'équipe travaille déjà les samedis et dimanches matins et qu'elle n'est elle-même pas convaincue de la pertinence d'une ouverture les samedis après-midi.

Monsieur le maire insiste sur le fait que dans un contexte contraint, la commune doit déjà s'attacher à maintenir les services qui existent.

Prescilia Lakehal précise que le budget d'investissement de l'équipement revu à la baisse en 2017 a été remonté en 2018. L'équipe a néanmoins été en mesure de proposer des actions de qualité en 2017.

Didier Dupied indique que le choix de ne pas ouvrir les samedis après-midi n'est pas dogmatique mais financier, la collectivité doit en effet maîtriser les charges de personnel.

Marie-José Vuillermet-Cortot note que les crédits économisés via le transfert de la compétence éclairage public au SIGERLy auraient pu bénéficier aux habitants considérant leur contribution à cette charge.

Les subventions aux associations font, quant à elles, l'objet d'une baisse, en particulier celle versée à Chaponost Gon Boussougou.

Monsieur le maire précise que le montant de la subvention qui sera versé à cette association en 2018 représente 0,7 % du budget de fonctionnement de la commune, soit un pourcentage identique à celui alloué par la ville de Chambéry. Pour la ville de Paris, ce pourcentage s'élève à 0,4 %.

Evelyne Galera ajoute que l'association a également bénéficié de subventions de l'agence de l'eau et du ministère des affaires étrangères grâce au portage de ses actions par la commune.

Monsieur le maire rappelle qu'un certain nombre d'associations, tel le comité de jumelage, ne reçoivent aucune subvention et fonctionnent uniquement avec des bénévoles.

Daniel Serant précise que les chiffres cités pour Chambéry et Paris n'intègrent pas les moyens humains dédiés à la coopération décentralisée.

Il évoque également l'association Energy Cities à laquelle il pourrait être intéressant pour la commune d'adhérer.

Didier Dupied évoque le moratoire sur les énergies solaires et la prudence avec laquelle les collectivités doivent s'inscrire sur ces sujets. L'Agenda 21 n'a pas empêché l'ancienne municipalité de réaliser une médiathèque très énergivore.

Monsieur le maire considère qu'il est effectivement important de se saisir des sujets environnementaux mais qu'il convient également d'être vigilant quant à la manière de les mettre en œuvre. Il cite l'exemple des panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la Cordelière et le contentieux en cours avec la société qui les a installés. Ceux-ci ne sont plus en fonction.

Il évoque sa rencontre récente avec les représentants du collectif Graines de possibles et Jean-François Perraud pour travailler sur le sujet des emplacements réservés et des déplacements doux.

Jean-François Perraud rappelle que le BP 2018 intègre le changement de chaudière à l'école de la Cordelière qui fait suite à une étude énergétique conduite par le SIGERLY. La municipalité a fait ce choix d'investissement car il devrait générer des gains de CO₂ et des gains énergétiques.

Jérôme Crozet évoque le projet de méthanisation en cours d'étude au niveau du SOL et sur lequel la commune de Chaponost souhaite se mobiliser en vue de l'implantation d'une ferme sur son territoire.

Alexandre Martin revient sur la médiathèque et sa conception qui vient contredire toutes les préconisations de l'A21.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2018 tel qu'il est présenté ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	5 Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT François PILLARD Marie-José VUILLERMET-CORTOT Xavier COURRIOL
CONTRE	0
POUR	24



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n° 17/130 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION DES REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX

Exposé des motifs :

Au regard du contexte financier contraint, ainsi que des circonstances propres au territoire chaponois, il est proposé une revalorisation de principe de l'ordre de 2 % des redevances et tarifs communaux avec un ajustement au regard des arrondis dans un objectif d'efficacité administrative. Le détail des tarifs figure dans le tableau annexé. Les tarifs non présents dans ce tableau gardent la même valeur que celle fixée par la dernière délibération du conseil municipal les concernant.

Les tarifs concernés par cette actualisation sont les suivants :

- Augmentation d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs liés à la location des salles communales et à l'occupation du domaine public.
- Sucettes : l'évolution de ce tarif est contractualisée dans le marché avec Clear Channel.
- Augmentation d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs liés aux inscriptions à la médiathèque.
- Les montants relatifs aux concessions du cimetière sont également réajustés ce qui conduit à une augmentation d'environ 1.95 % pour celles d'une durée de 15 ans et à une augmentation d'environ 1.90 % pour celles d'une durée de 30 ans.
- Il est également proposé d'augmenter d'environ 2 % les prestations de restauration servies à l'EHPAD La Dimerie, ainsi que le prix par repas fabriqué et servi autre que pour la restauration scolaire.
- S'agissant de la restauration scolaire, il est proposé :
 - de conserver le système progressif actuel avec une augmentation des tarifs de 2 %, pour les quotients familiaux s'établissant entre 150 et 1349,
 - de créer 2 tranches pour les revenus les plus élevés à partir d'un quotient familial de 1350 soit une tranche de 1350 à 2100 avec un tarif unique de 5.50 € et une tranche à partir de 2101 avec un tarif unique de 5.80 €.

Il est également proposé de prendre en compte l'actualisation des redevances et tarifs communaux dont l'évolution est indexée sur l'indice TP01.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- La participation à l'assainissement collectif
- L'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication

Claire Reboul intervient pour expliquer la nouvelle tarification proposée pour la restauration scolaire.

Actuellement, le calcul des tarifs pour la restauration scolaire se fait par un système individualisé en fonction du quotient familial de chaque famille. Le tarif maximum est appliqué à partir du quotient 1350.

Ce mode de calcul individualisé est très atypique par rapport aux autres collectivités qui utilisent presque toutes un système avec un regroupement des quotients par tranches

Aussi, il est proposé pour 2018 :

- *La conservation de ce système progressif pour les revenus modestes du QF 0 à 1349 inclus, avec une augmentation, comme pour l'ensemble des tarifs municipaux, de + 2 %*
- *La création de 2 tranches pour les revenus plus élevés :*
 - o *Tranche de 1350 à 2100 : tarif maximum actuel augmenté de 2 %, soit 5.50 €*
 - o *Nouveau tarif pour les familles ayant un quotient à partir de 2101 (correspondant au seuil appliqué par le centre social pour les tarifs maximum) de 5.80 €*

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Actualise** les tarifs au 1^{er} janvier 2018 conformément aux tableaux ci-annexés.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n°17/131 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Karen FRECON

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) SUBVENTION COMMUNALE 2018

Exposé des motifs :

La Maison des jeunes et de la culture (MJC) a pour mission de permettre l'épanouissement des Chaponois à travers des initiatives, des organisations et des pratiques collectives des habitants. Ouvertes à tous, ses activités, tant culturelles qu'éducatives et sociales, permettent aux adhérents de s'investir, à titre individuel ou en groupe. Elles ont pour objectif, au-delà d'une pratique consumériste et d'une simple adhésion, l'engagement bénévole comme auteur et acteur du projet.

Le projet de la MJC est porteur de création de lien social. Il a pour objet de permettre une meilleure autonomie et la responsabilisation des jeunes comme des moins jeunes.

Le projet de la MJC s'inscrit dans une démarche constructive et concertée avec l'ensemble des représentants des pouvoirs publics qui reconnaissent et soutiennent les actions qu'il génère.

S'agissant de la subvention de fonctionnement, il est proposé pour l'année 2018 d'allouer une subvention de 197 928 €.

Pour le financement de l'accueil de loisirs, des formations BAFA/BAFD et des séjours 7/17 ans s'inscrivant dans le Contrat enfance jeunesse contractualisé entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales, il est proposé de verser une subvention totale de 86 500 € répartie de la façon suivante :

- Séjours 7/17 ans : subvention de 19 500 €
 - Part CAF : 10 338.02 €
 - Part Commune : 9 161.98 €
- Formations BAFA/BAFD : subvention de 15 000 €
 - Part CAF : 8 992.53 €
 - Part Commune : 6 007.47 €
- Accueils de loisirs : subvention de 52 000 €
 - Part CAF : 12 741.15 €
 - Part Commune : 39 258.85 €

La Commune recevra le remboursement de la part financée par la CAF du Rhône concernant l'exercice N lors de l'exercice N+1.

Monsieur le maire explique le choix de la municipalité d'augmenter la subvention de la MJC pour l'année 2018. Il revient sur les importantes difficultés rencontrées par l'association et vis-à-vis desquelles avec l'accompagnement de la commune elle a su trouver des solutions : réduction de la masse salariale, augmentation des tarifs, suppression d'activités. Ces efforts ont permis de redresser la situation financière de la structure.

La MJC a sollicité une augmentation de sa subvention de fonctionnement de 30 000 €. La commune propose une augmentation de 13 000 € qui doit permettre de ramener le temps de travail du directeur à 100 %. 2 000 € seront versés à l'Harmonie pour financer l'intervenant pris en charge jusqu'à présent par la MJC.

En réponse à François Pillard, monsieur le maire précise que le montant de la subvention proposé cette année pour la MJC revêt un caractère exceptionnel.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** pour l'année 2018 le montant des subventions suivantes à la MJC :
 - 197 928 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - 86 500 € au titre des actions financées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant pour l'année 2018 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n°17/132 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Karen FRECON

CENTRE SOCIAL DU SAUNIER SUBVENTION COMMUNALE 2018

Exposé des motifs :

Le Centre social du Saunier est une association à vocation sociale dont les objectifs principaux sont l'accueil, la mise en œuvre d'animations et d'activités pour toutes les générations et de services à finalité sociale.

Les principales activités sont les suivantes :

- Accompagnement à la scolarité
- Ateliers divers adressés à tous publics
- Lieu d'écoute enfants parents (Cœur Grenadine)
- Évènementiel : semaine culturelle, moments festifs, ...
- Actions à vocation sociale : tables d'hôtes, ...
- Accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Accueils périscolaires dans les écoles publiques le matin et le soir

S'agissant de la subvention de fonctionnement, il est proposé pour l'année 2018 d'allouer une subvention de 101 201 €.

Pour le financement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, et du lieu d'accueil enfants parents s'inscrivant dans le Contrat enfance jeunesse contractualisé entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales, il est proposé de verser une subvention totale de 320 200 € répartie de la façon suivante :

- Lieu d'accueil enfants parents : subvention de 15 000 €
 - Part CAF : 4 341.69 €
 - Part Commune : 10 658.31 €

- Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires : subvention de 305 200 €
 - Part CAF : 114 103.02 €
 - Part Commune : 191 096.98 €

La Commune recevra le remboursement de la part financée par la CAF du Rhône concernant l'exercice N lors de l'exercice N+1.

Monsieur le maire explique que la proposition de baisse du montant de la subvention versée au centre social est liée au constat d'un résultat excédentaire et d'une trésorerie d'un niveau assez confortable liée pour partie à une provision pour contentieux sociaux.

La mise en place d'une comptabilité analytique sollicitée par la commune semble par ailleurs en bonne voie.

Il ajoute qu'il a également été demandé au centre social de travailler sur la tarification de ses activités.

François Pillard souhaite savoir si cette baisse revêt un caractère exceptionnel. Monsieur le maire répond qu'elle est pérenne.

Il note également que l'exposé des motifs est plus « sec » que celui utilisé pour le rapport de présentation de la subvention à la MJC.

Monsieur le maire prend note de cette remarque, cette rédaction est reprise de la même manière depuis de nombreuses années mais pourra être modifiée sans difficulté l'année prochaine.

François Pillard indique que le centre social doit disposer d'une trésorerie suffisante compte tenu des charges de personnel qu'il doit couvrir.

Monsieur le maire note que si le centre social dispose de la capacité à mobiliser un niveau de provision élevé lui permettant de faire face aux frais générés par des contentieux, il doit pouvoir fonctionner sans cette réserve.

François Pillard et Daniel Serant indiquent que la situation financière du centre social est également liée au fait que les troubles auquel il a été confronté il y a

quelques mois maintenant ont fait qu'un certain nombre de postes n'ont pas été pourvus ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Marie-José Vuillermet-Cortot et Daniel Serant ne participeront pas au vote compte tenu de leur statut d'administrateurs du centre social.

Monsieur le maire procède à une interruption de séance pour donner la parole à Yves Piot, président du centre social.

Suite à son intervention, monsieur le maire remercie Yves Piot pour son investissement en particulier au moment où la structure a connu des moments difficiles qu'il n'a pas été aisé de gérer.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** pour l'année 2018 le montant des subventions suivantes au Centre social du Saunier :
 - 101 201 € au titre de la subvention de fonctionnement
 - 320 200 € au titre des actions financées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant pour l'année 2018 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

VOTANTS	27 (Daniel SERANT et Marie-José VUILLERMET-CORTOT n'ont pas pris part au vote)
ABSTENTIONS	2 Nicole LARMAGNAC François PILLARD
CONTRE	0
POUR	25



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n° 17/133 - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Karen FRECON

ADHESION AU CADEC : SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS CHAPONOISES
--

Exposé des motifs :

Par délibération n° 16/130 du 14 décembre 2016, un montant de 400 € a été inscrit au budget primitif 2017 de la commune pour financer l'adhésion d'associations chaponaises au Comité d'animation et de développement culturel (CADEC).

Le CADEC de Saint-Genis-Laval propose différents outils et moyens pour soutenir les associations adhérentes:

- location de matériels pour les festivités,
- moyens de reprographie,
- création de supports de communication,
- réunions d'information sur la vie associative.

L'adhésion pour une association chaponaise s'élève à un montant de 108 €.

Afin de soutenir ces associations il est proposé de subventionner chacune de ces associations pour l'année 2017 à hauteur de 54 €.

Monsieur le maire précise que c'est la dernière année qu'il est proposé cette délibération. L'année prochaine, la collectivité proposera de soutenir directement le CADEC.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement pour l'année 2017 d'une subvention de 54 € à :
 - Chaponost Gon-Boussougou
 - Twirling club Chaponost
 - Cercle Wushu 69
 - Rotary club de Lyon monts du lyonnais
 - Collectif vents du monde
 - Excelsior
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2018

Rapport n°17/134 – ENFANCE/JEUNESSE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

**MISE EN VALEUR D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHAPONOST ET ENEDIS**

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a souhaité engager une action d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité implantés sur son territoire.

Suite au succès du premier « projet graff », il a été décidé de renouveler ce type d'action en associant le collègue Françoise Dolto et la MJC. L'ouvrage concerné par cette opération est le poste de distribution publique situé derrière la médiathèque.

Ce poste sera décoré d'une fresque peinte réalisée avec un artiste, Yann Charrier, aux mois de mars et avril 2018 par des collégiens en classes de 3^e encadrés par leur professeur d'arts plastiques et par de jeunes chaponois encadrés par les animateurs de la MJC.

Le coût global pour le transformateur concerné est évalué à 2 750 €.

Enedis financera la prestation artistique et les fournitures nécessaires pour réaliser la fresque jusqu'à 50 % du coût global, limité à 500 €.

La convention jointe en annexe du rapport définit les modalités de mise en œuvre et de financement de cette opération.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention établie entre Enedis et la commune de Chaponost définissant les modalités de mise en œuvre et de financement de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité situé derrière la médiathèque jointe en annexe.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n°17/135 - DEPLACEMENTS

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE DANS
LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE
POLICE POUR L'ANNEE 2017
APPROBATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE A LA COMMUNE
DE CHAPONOST**

Exposé des motifs :

Par délibération du 5 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du département du Rhône au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2017 en vue de la réalisation d'un plan de circulation et de déplacement.

Par courrier reçu le 23 novembre 2017, le Préfet a informé la commune du montant de la dotation allouée par le conseil départemental lors de sa séance du 27 octobre 2017, soit 2 560 €.

Le conseil municipal doit maintenant s'engager de manière expresse à réaliser l'action donnant lieu au versement de la subvention et accepter son attribution.

En réponse à Daniel Serant, Grégory Nowak indique que la commune ne perçoit pas le produit des amendes de police. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, celui-ci est perçu par l'Etat qui le redistribue aux départements qui eux-mêmes reversent cette recette aux communes sous la forme de subventions allouées dans le cadre de la réalisation d'opérations de sécurité routière.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de l'élaboration d'un plan de circulation et de déplacement,
- **Accepte** le versement au bénéfice de la commune de Chaponost de la subvention allouée dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police d'un montant de 2 560 €.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n° 17/136 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE
POUR LA MODIFICATION D'ASPECT EXTERIEUR D'UN
TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE AU PARC DU BOULARD
PARCELLE CADASTREE AN N°264**

Exposé des motifs :

La municipalité souhaite favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité, tout en participant à son embellissement. Suite au succès du projet graff sur le transformateur du parc Misery en 2016 réalisé en partenariat avec la MJC, il a été proposé de renouveler cette action sur le transformateur situé derrière la médiathèque.

Un artiste invité d'honneur au salon des Arts à Chaponost en 2016, Yann Charrier, a été sollicité avec un projet associant cette fois le collègue et la MJC.

Les réalisations des jeunes de la MJC viendront s'insérer au sein des formes géométriques peintes par les collégiens afin d'aboutir à une réalisation commune ; avec un fil conducteur autour de la nature, sensibilisation au paysage (proximité du parc), aux oiseaux.

Ces travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, ils doivent être précédés d'un dépôt de déclaration préalable en application de l'article R 421-17 a) du code de l'urbanisme.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour la modification d'aspect extérieur du transformateur électrique sis parc du Boulard, parcelle cadastrée AN 264.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n° 17/137 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR LA CREATION D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DE LA ROUTE DES COLLONGES PARCELLES CADASTRÉES AS N°182p ET 205p

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent de réaliser une voie douce le long de la route des Collonges en vue de sécuriser les trajets à pied ou à vélo entre Chaponost et Brignais. Cette réalisation permettra notamment de faciliter l'accès en mode doux au centre aquatique AquaGaron pour les Chaponois.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la commune a lancé une campagne d'acquisition de terrains sur la portion entre le chemin des Cartières et Brignais. La commune a trouvé un accord avec la propriétaire des parcelles cadastrées AS n°182 et n°205, Madame BERNE, pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 953 m² telle qu'indiquée au plan ci-annexé par les numéros 1 teinte jaune et 2 teinte mauve.

Cette acquisition se réalisera pour la somme de 953 € et la commune prendra en charge les frais de notaire qui y sont liés.

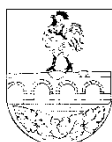
François Pillard félicite la municipalité pour l'aboutissement de ce projet de création d'une voie douce.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition des bandes de terrain issues des parcelles cadastrées AS n°182 et n°205, appartenant à Mme BERNE, pour un prix de 953 €,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n° 17/138 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR LA CREATION
D'UNE VOIE DOUCE LE LONG DE LA ROUTE DES COLLONGES
PARCELLES CADASTRÉES AS N°173p, 313p ET 314p**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent de réaliser une voie douce le long de la route des Collonges en vue de sécuriser les trajets à pied ou à vélo entre Chaponost et Brignais. Cette réalisation permettra notamment de faciliter l'accès en mode doux au centre aquatique AquaGaron pour les Chaponois.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la commune a lancé une campagne d'acquisition de terrains sur la portion entre le chemin des Cartières et Brignais. La commune a trouvé un accord avec les propriétaires des parcelles cadastrées AS n°173, n°313 et n°314 (indivision GRILLON) pour l'acquisition d'une bande de terrain, d'une superficie d'environ 240 m² telle qu'indiquée au plan ci-annexé par les numéros 7 teinte jaune, 8 teinte mauve et 9 teinte jaune.

Cette acquisition se réalisera pour la somme de 192 € et la commune prendra en charge les frais de notaire qui y sont liés.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition des bandes de terrain issues des parcelles cadastrées AS n°173, AS n°313 et AS n°314, appartenant à l'indivision GRILLON, pour un prix de 192 €,
- **Charge** Me Caroline PRUD'HOMME-FEILLENS, notaire à BRIGNAIS, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n° 17/139 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR
L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES COLLONGES
PARCELLE CADASTRÉE AS N°439p**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent d'élargir la route des Collonges afin de sécuriser le passage des piétons au niveau du débouché sur la route de la Gare, dans le prolongement de ce qui avait été réalisé le long du lotissement sis 10 route des Collonges.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la commune a trouvé un accord avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AS n°439p (indivision BOIRON) pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 25 m² telle que figurée en bleu sur le plan ci-annexé.

Cette acquisition se réalisera sur la base d'un prix de 40 €/m², soit 1 000 € et la commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre qui y sont liés. La commune prendra également en charge, le jour où elle réalisera les travaux, le déplacement des logettes qui se trouvent actuellement en limite du domaine public.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AS n°439, appartenant à l'indivision BOIRON, pour un prix de 1 000 €, ainsi que la prise en charge du déplacement des logettes dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n° 17/140 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES COLLONGES PARCELLE CADASTRÉE AS N°439p

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent d'élargir la route des Collonges afin de sécuriser le passage des piétons au niveau du débouché sur la route de la Gare, dans le prolongement de ce qui avait été réalisé le long du lotissement sis 10 route des Collonges.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la commune a trouvé un accord avec les futurs propriétaires de la parcelle cadastrée AS n°439p, la société D.A. Immobilier, pour l'acquisition d'une bande de terrain, d'une superficie d'environ 120 m² telle que figurée en bleu sur le plan ci-annexé.

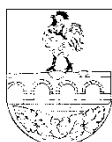
Cette acquisition se réalisera sur la base d'un prix de 40 €/m², soit 4 800 €. En outre, la commune doit dédommager les propriétaires du déplacement du mur existant. L'indemnité a été fixée à 4 500 €. La commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre qui y sont liés ainsi que, le jour où elle réalisera les travaux, le déplacement des logettes qui se trouvent actuellement en limite du domaine public.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AS n°439p, à la société D.A. Immobilier lorsqu'elle en sera propriétaire, pour un prix de 9 300 € ainsi que la prise en charge du déplacement des logettes dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

20 DECEMBRE 2017

Rapport n° 17/141 – PERSONNEL
Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

<p>SERVICES MUNICIPAUX MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</p>

Exposé des motifs :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret de 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Composition

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), part fixe liée aux responsabilités exercées, aux missions et spécificités du poste
- Le Complément indemnitaire individuel (CIA), part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires

L'entrée en application du RIFSEEP s'opère de manière progressive car elle nécessite pour chaque cadre d'emploi la publication d'arrêtés de transposition entre la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale.

À défaut de parution de l'ensemble des arrêtés ministériels de transposition, les cadres d'emplois concernés à ce jour sont :

- Les attachés territoriaux
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les agents sociaux
- Les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Les adjoints du patrimoine
- Les animateurs territoriaux
- Les adjoints d'animation

La délibération définissant les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité sera mise à jour dès la parution des arrêtés de transposition manquants pour les autres cadres d'emplois : auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, éducateur de jeunes enfants, technicien, infirmier en soins généraux, cadre de santé, médecin, puéricultrice, bibliothécaire, ingénieur.

Le présent régime indemnitaire s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, non complet ou partiel.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception notamment au regard :
 - des responsabilités de l'agent,
 - du nombre de collaborateurs encadrés.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions pour les cadres d'emplois concernés et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Groupe de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions	Montant maximum annuel (hors PFA) proposé	Montant maximum annuel autorisé
A1	Attaché territorial	Direction générale	26 400 €	36 210 €
A2	Attaché territorial	Direction de pôle /service	13 200 €	32 130 €
A3	Attaché territorial	Chargé de mission	8 640 €	25 500 €
B1	Rédacteur territorial	Responsable de service, Coordinateur temps péri	8 640 €	17 480 €

	Animateur territorial	éducatifs et temps de midi		
B2	Rédacteur territorial	Instructeur droit des sols, Assistant de direction, Webmaster/infographiste	6 000 €	16 015 €
C1	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique	Chef d'équipe, Référent vie associative, Assistant de gestion financière, Assistant de gestion RH, Référent foncier et patrimoine, Officier d'état civil par délégation, Assistant de direction, Adjoint directeur CCAS, Responsable Accueil de loisirs, Animateur référent temps de midi et péri-éducatif, Responsable de production cuisine centrale et satellite, ACMO	10 800 €	11 340 €
C2 logé	Adjoint technique	Agent logé de par ses fonctions	3 240 €	6 750 €
C2	Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Agent social ATSEM Adjoint technique	Assistant administratif, Agent d'accueil, Agent technique, Agent d'entretien, Agent de production, Animateur, Adjoint du patrimoine, Agent social EHPAD, Agent social Foyer soleil, Agent social portage de repas, CAP petite enfance, ATSEM	6 000 €	10 800 €

Il est précisé que :

- Les montants plafonds figurant dans le tableau ci-dessus sont fixés pour un emploi à temps complet,
- Pour les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, les primes actuellement versées sont maintenues jusqu'à la parution des textes ainsi que pour les agents de la police municipale,
- Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonction,
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
 - au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- **Périodicité de versement**

L'IFSE est versé mensuellement sur la base du montant individuel attribué à l'exclusion de la part liée au présentisme qui fera l'objet d'un versement annuel.

- **Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Les absences**

Un montant de 777,50 € annuel (ancien montant de la prime d'assiduité) pour les agents de catégorie C et de 577,50 € annuel (ancien montant de la prime d'assiduité) pour les agents de catégorie B et A est inclus dans le montant total annuel de l'IFSE. Ces montants, proratisés en fonction du temps de travail des agents, feront l'objet d'une retenue au titre des absences.

A ces montants seront appliqués 20 % de retenue par arrêt de travail et 1 % par jour ouvré. Une minoration de deux jours d'arrêt de travail sera appliquée sur le résultat obtenu.

Ces montants ne seront pas servis à partir de 3 absences constatées dans l'année.

Le montant des retenues appliquées aux agents tenant compte des absences constatées sera redistribué aux agents qui n'auront pas été absents plus d'une fois dans l'année.

Les absences intégrées dans le calcul sont :

- Les arrêts de travail : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée,

Sont exclus du calcul :

- Les arrêts pour congé maternité,
- Les accidents du travail,
- Les congés annuels, les autorisations d'absences et les absences pour enfants malades.

- **Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

- **Cumuls**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles : astreintes, travail de nuit, travail du dimanche ou jours fériés, heures supplémentaires,
- Les indemnités de régie,
- L'indemnité forfaitaire pour élections pour les cadres d'emplois pour lesquels le versement des IHTS n'est pas autorisé,
- La prime de fin d'année.

- **Maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur**

Le montant global des primes attribuées au titre du régime indemnitaire antérieur est garanti aux personnels au titre de l'IFSE.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

- **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'autorité territoriale attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximum prévus dans les tableaux susvisés.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Il n'est pas envisagé de décomposer le régime indemnitaire actuel en deux parts : une part fixe, l'IFSE et une part variable, le CIA.

Il est donc proposé de ne pas appliquer ce complément indemnitaire.

La collectivité se réserve néanmoins la possibilité d'allouer une prime exceptionnelle afin de tenir compte de l'engagement spécifique d'un service ou d'un ou plusieurs agents sur une période donnée.

Ce dossier a été présenté au comité technique lors de ses séances des 23 septembre et 24 novembre 2017 et a été adopté à l'unanimité.

Didier Dupied précise que le choix de la municipalité a été de ne pas rendre variable ce qui était acquis par les agents. Il est également proposé la redistribution aux agents présents des montants non versés du fait des absences constatés, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Daniel Serant est satisfait de constater que ce nouveau régime indemnitaire et ses modalités de versement ont été adoptés à l'unanimité par le comité technique.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Instaure** le RIFSEEP dans les conditions définies ci-dessus,
- **Précise** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **Autorise** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget ainsi qu'une mise en application de la présente délibération le 1^{er} janvier 2018.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

- Décisions du maire

- Vœux du maire : monsieur le maire rappelle les dates : vendredi 12 janvier 2018 à 19 h à la salle des fêtes pour les vœux à la population, mardi 16 janvier à 18 h à l'auditorium pour les vœux au personnel communal.
- Soirée CCI : Evelyne Galera invite les membres du conseil municipal à participer à la soirée organisée par la CCI le 20 mars prochain à 20 h à Brignais. Une invitation sera diffusée ultérieurement.
- Mineurs non accompagnés : Monsieur le maire informe le conseil municipal de la situation et fait lecture de l'information diffusée sur le site internet de la ville :

Depuis le 2 octobre 2017, le Département a implanté à Chaponost un bureau dont le rôle est l'évaluation et l'accompagnement des mineurs non accompagnés, sur le territoire du Rhône.

A ce jour, ce service est chargé de déterminer la qualité de mineur ou de majeur de ces jeunes migrants. Pour ce faire, il procède à une évaluation permettant de déterminer l'âge des intéressés. Cette procédure s'opère en deux temps :

-Lors de l'arrivée du jeune l'évaluation peut être faite soit immédiatement dans la journée. Sinon un rendez-vous pour effectuer l'évaluation est fixé. Les délais de traitement sont actuellement de 48 heures maximum. Le président du Département a rappelé qu'en aucun cas l'accueil de ces jeunes ne relevait de la compétence de la commune. Il a également rappelé que ces jeunes mineurs ne seront pas hébergés après évaluation à Chaponost mais dans des structures adaptées sur le territoire. Si le jeune est majeur après évaluation, il appartient à l'Etat de le prendre en charge.

-L'évaluation en elle-même qui est réalisée durant au moins une demi-journée

A l'issue de cette procédure, les jeunes reconnus mineurs sont immédiatement pris en charge et hébergés par des structures financées par le Département.

Il ajoute que 9 agents du Département sont actuellement mobilisés au sein du bureau d'évaluation et que le président du Département a alerté la commune sur le fait qu'elle ne devait se substituer ni au Département, ni à l'Etat, seuls compétents pour gérer ces situations y compris en ce qui concerne la question de l'hébergement.